



Le prix d'un produit a baissé deux jours après que je l'achète

Par **krodiet**, le **25/11/2009** à **11:54**

Bonjour,

J'ai acheté un ordinateur portable sur internet 655 € (ils ont les même prix dans leurs magasins et sur leur site) il y a deux jour. Aujourd'hui je viens de voir qu'il avait baissé à 626 €. Puis-je réclamer quelque chose ? Car ils me disent que c'est normal qu'ils ont le droit.

Merci

Par **frog**, le **25/11/2009** à **12:02**

[citation]Puis-je réclamer quelque chose ?[/citation]
Non.

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009** à **12:35**

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec Frog.

Effectivement, il n'y a pas à ma connaissance d'obligation du vendeur de vous rembourser la différence... toutefois, c'est un achat sur Internet qui semble dater de moins d'une semaine.

Vous pouvez donc appeler la société en question en leur demandant un geste commercial eu

égard à la baisse du produit. Dans le cas contraire, vous pourriez leur dire que votre déception pourrait vous amener à user de votre droit de rétractation et à renvoyer le produit afin d'en obtenir le remboursement (produit + frais de port).

Vu la différence, il ne paraît pas intéressant de renvoyer le produit effectivement mais parfois la menace peut suffire...

Par **krodiet**, le **25/11/2009** à **14:18**

Si je les "menace" de renvoyer la marchandise, et qu'ils refusent quand même, je suis obligée de la renvoyer ?

Sachant que j'ai déjà ouvert le produit et mis en route l'ordinateur.

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009** à **14:23**

L'idée, ici c'est de les bluffer.

Tout d'abord, le fait que vous ne l'ayez ouvert ne change rien. Le droit de rétractation consacré par le code de la consommation vous permet de renvoyer un produit et d'en être remboursé dès lors qu'il ne manque aucun élément, que le produit est dans l'état d'origine et qu'il est renvoyé dans son emballage d'origine (même si celui-ci a été ouvert).

Il est évident que vous n'allez pas le renvoyer. Admettons que vous en ayez pour 15 euros de colis pour le retour, sachant que la différence de prix est de 29 euros, vous n'y gagnez rien quasiment.

Toutefois, eux n'ont pas non plus intérêt à ce que vous renvoyiez le produit. Donc partant de ce principe, vous les appelez pour leur dire que vous aimeriez bien qu'ils fassent un geste dans la mesure où le prix a baissé dans les jours suivants l'achat.

Il ne vous rembourserons pas la différence mais vous pourrez peut être obtenir un bon d'achat égale à la différence de prix.

Le tout est de le jouer finement !

Attention, le délai de rétractation étant de 7 jours (cachet de la poste faisant foi) ne tardez pas pour faire pression...

Par **krodiet**, le **25/11/2009** à **15:07**

J'ai envoyé un mail à leur service client.

En tout cas je suis excédée, je trouve cela inadmissible... C'est prendre les gens pour des imbéciles ça serait les premier à venir hurler si on leur faisait un tel coup !!!

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009 à 15:17**

Certes.

Encore une fois, eu égard au délai réduit, je vous invite à les appeler (plus rapide et souvent plus efficace).

Par **frog**, le **25/11/2009 à 15:35**

[citation]Dans le cas contraire, vous pourriez leur dire que votre déception pourrait vous amener à user de votre droit de rétractation et à renvoyer le produit afin d'en obtenir le remboursement (produit + frais de port). [/citation]

Les frais de port en sont pas remboursés. Le renvoi doit intervenir dans les sept jours après achat.

Ce qui laisse donc à la charge du client, trois fois les frais de port (aller-retour-aller).

[citation]En tout cas je suis excédée, je trouve cela inadmissible... C'est prendre les gens pour des imbéciles ça serait le premier à venir hurler si on leur faisait un tel coup !!![/citation]

Qu'est-ce qui est inadmissible ? Le prix de l'informatique baisse toujours progressivement avec le vieillissement des produits. Je ne vois pas trop en quoi ce serait scandaleux. C'est la loi du marché. Que tu n'aies pas pris le temps d'évaluer la valeur du produit par rapport à son prix, ou que tu n'en aies pas les compétences, ce n'est pas la faute du vendeur.

Si demain le fromage rapé est en promo, mais que tu en achètes aujourd'hui, tu vas aussi pousser une gueulante ?

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009 à 15:43**

[citation]Les frais de port en sont pas remboursés.[/citation]

C'est inexact, seuls les frais de retour sont à la charge du client.

[citation]Ce qui laisse donc à la charge du client, trois fois les frais de port (aller-retour-aller). [/citation]

Non ça laisse seulement les frais de retour à sa charge. J'ai effectivement oublié de mentionner les frais de port lors d'une éventuelle nouvelle commande mais qui me paraissait évident... d'où d'ailleurs ma remarque sur le fait que seule la menace d'un retour était intéressante, le retour effectif pour recommander n'apportant rien.

[citation]Si demain le fromage rapé est en promo, mais que tu en achètes aujourd'hui, tu vas aussi pousser une gueulante ?[/citation]

Un geste commercial est toutefois apprécié dans ce type de cas, les magasins ayant connaissance à l'avance des futures baisses de prix... et de là à comparer un ordinateur à du fromage rapé ...

Par **krodiet**, le **25/11/2009** à **16:06**

Je suis navrée mais c'est du foutage de g..... Le pc était il y a une semaine à 660 €, ensuite samedi à 655 € et maintenant à 626 €. Ne me dites pas que c'est la variabilité des prix par rapport au vieillissement du produit. Il est en vente sur plein d'autres sites internet et les prix n'ont pas variés.

Je trouve votre comparaison avec du fromage rapé déplacée et tout comme votre façon agressive de vous adresser à nous. Je n'ai pas demandé l'avis sur l'acceptabilité d'autrui sur le fait que je trouve cela inadmissible.

Nous ne sommes pas dans des enchères, ne me dites pas que le secteur de l'informatique baisse tous les jours et encore moins que cela doit avoir une répercussion sur le prix d'achat. J'ai 5 informaticiens autour de moi, donc ne me parlez pas de compétences.

J'ai un ami qui a eu le même problème dans un magasin avec un téléviseur et là on ne parle pas de 30 € mais de 800 € !!!! Qu'ils aient fait une promotion je suis entièrement d'accord, mais là pour le pc il n'y a aucune promotion n'annoncée et d'affichée. Ce fût donc une baisse à la guise du vendeur.

Par **frog**, le **25/11/2009** à **16:07**

[citation]C'est inexact, seuls les frais de retour sont à la charge du client.
[/citation]

Mea culpa, j'ai cru que le principe était similaire à celui qu'on retrouve en droit civil allemand.

[citation]et de là à comparer un ordinateur à du fromage rapé ... [citation]

30 euros sur un ordi qui en coûte plus de 600, ça fait moins de 5% de différence du prix... Je pense que quand on a envisagé et budgétisé ce type d'achat, ces 5%, on peut très bien s'asseoir dessus.

Par **krodiet**, le **25/11/2009** à **16:08**

Merci le king du 51 pour vos réponses qui m'ont bien aidée.

Par **frog**, le **25/11/2009** à **16:17**

[citation]Tous produits baisse de prix avec le temps mais pas en deux jours encore moins toutes les semaines. [citation]

Là tu as raison. Quand un prix baisse, c'est généralement instantanément. :-))

Tu as acheté juste avant ? Pas de bol.

[citation]Les abus sont bien nombreux dans ce monde, c'est comme refuser des chèques, ou bien imposer un montant pour la carte bleue ou refuser les gros billets, c'est illégal et pourtant tout le monde le fait.[/citation]

Ouais, sauf que là, ça n'a rien d'illégal. Ajuster ses prix en fonction de l'offre et de la demande, c'est la règle de base du marché libre. Et encore, il est bien encadré, puisque la vente à perte est interdite.

Et parler de protection du consommateur alors qu'on se plaint d'une baisse de prix (la pire chose qui puisse arriver aux acheteurs), je trouve ça un tantinet amusant.

Soit dit en passant, si ce portable se vend tellement mal, je me poserais des questions. Et à défaut de réponses, dans le doute, je renverrais et prendrais une valeur plus sûre.

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009 à 16:39**

Bon ça ne sert à rien de poursuivre la discussion qui dégénère inutilement et ne trouvera pas de consensus.

Les considérations d'ordre commercial n'ont pas leur place sur ce forum qui est avant tout là pour résoudre des problèmes d'ordre juridique.

Merci à vous.

Par **krodiet**, le **25/11/2009 à 16:45**

Tout à fait.

Merci le king du 51 pour ton aide.

J'ai déjà acheté le code civil, je vais finir par acheter tous les codes !!! Hihihhi

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009 à 16:49**

Pour retrouver Codes (toujours à jour) et Jurisprudence gratuitement, rendez vous sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/> ... c'est un INCONTOURNABLE !!!